

Service Police municipale
Réf agent : RH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR PLACES DÉSIGNÉES AU DROIT DU PARKING DU STADE AUGUSTE DELAUNE 52 RUE DU LIEUTENANT GEORGES KEISER DU VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025 À 8H00 AU SAMEDI 06 SEPTEMBRE 2025 À 21H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4

Vu le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,

Vu l'arrêté N°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur deux places du parking du stade Auguste Delaune, rue du Lieutenant Keiser, à l'occasion de la « Journée des Associations ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur places désignées au droit du parking du stade Auguste Delaune, 52 rue du Lieutenant Georges Keiser, à l'exception des véhicules de secours du vendredi 05 septembre 2025 à 8h00 au samedi 06 septembre 2025 à 21h00.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 8 août 2025

Pour le Maire et par délégation

Claude WILLIOT
1^{er} Adjoint au Maire
Délégation Générale

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le 22 Août 2025

